



Dispense de préavis en période d'essai et assedic

Par **Matco**, le **25/08/2010** à **16:19**

Bonjour,

J'ai récemment reçu ma lettre de licenciement alors que je suis à mon 5ème mois de période d'essai de 3 mois ayant été renouvelée.

Mon employeur est d'accord pour me dispenser d'effectuer mon préavis d'un mois, toutefois j'hésite à le faire car je ne sais pas si je pourrai toucher l'ARE.

La dispense de préavis sans indemnités de préavis équivaut-elle à une démission? Dans ce cas, est-il préférable de se faire licencier pour faute grave afin de toucher les aides de l'état?

Merci d'avance d'apporter un peu de lumière à ces questions.

Matco

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **18:16**

Bonjour,

Il ne s'agit donc pas vraiment d'un licenciement mais d'une rupture du contrat de travail pendant la période d'essai...

Si c'est l'employeur qui vous dispense d'effectuer le préavis, il doit vous le rémunérer, si c'est vous qui demandez à ne pas l'effectuer, il ne vous sera pas rémunéré et dans les deux cas, Pôle Emploi reportera l'indemnisation pour sa durée mais cela ne remettra pas en cause que c'est l'employeur qui est à l'initiative de la rupture...